

# FELTESSE WARUSFEL PASQUIER & ASSOCIÉS - FWPA

SOCIÉTÉ D'AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

[www.fwpa-avocats.com](http://www.fwpa-avocats.com)

Jean-Yves FELTESSE  
*Spécialiste en droit commercial et droit social*  
Ancien membre du CNB

Bertrand WARUSFEL  
*Spécialiste en droit de la propriété intellectuelle*  
Professeur agrégé à l'Université de Lille 2

Marie PASQUIER  
*Mandataire européen en Marques et Modèles*  
(OHMI)

Jean-Baptiste SOUFRON  
*Diplômé en droit de la propriété intellectuelle (CEIPI)*  
Ancien Sec.Gén. du Conseil National du Numérique

Olivier CUPERLIER  
*Médiateur*  
Maître d'enseignement à l'EFB de Paris

Jean-Pierre DURIEUX  
*Avocat honoraire*  
AVOCATS ASSOCIÉS

Anne-Hélène CARVIN  
AVOCAT

Jean-Christophe GALLOUX  
Michel MOREAU  
*Professeurs agrégés des facultés de droit*  
CONSULTANTS

Sabine JOUVE  
*Avocate au Barreau de Marseille*  
CORRESPONDANTE

*FWPA, membre du réseau*



Monsieur Mathieu JEANDRON

Directeur

DIRECTION DU NUMÉRIQUE POUR  
L'ÉDUCATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

110 rue de Grenelle

75007 Paris

Le 3 novembre 2016

Par LRAR

Objet : demande d'information relative au suivi éthique de « la convention de partenariat » passée entre LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et LA SOCIÉTÉ MICROSOFT

Monsieur le Directeur,

nous vous écrivons en notre qualité de conseil du collectif Edunathon, lequel nous a confié la mission de vous contacter afin d'obtenir, si possible, quelques éclaircissements.

Un accord a été passé le 30 novembre 2015 entre le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (ci-après « Le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ») et la société MICROSOFT FRANCE (ci-après « la société MICROSOFT »).

*FWPA is a law firm registered at the Paris Bar*

SELARL FWPA au capital de 73.004,84 € - RCS PARIS D 339 790 198 - Toque #K0028

15, boulevard du Palais F-75004 Paris - France - Tél. +33(0)142.966.000 - Fax +33(0)142.966.162

Accueil et entrée des bureaux : 8, quai du Marché neuf - Parking et Métro : Châtelet, St Michel ou Cité

→ *Pièce 1 : Accord de Partenariat signé entre le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et la société MICROSOFT*

La convention portait alors sur cinq points :

- l'engagement dans une démarche visant à l'adhésion à une « charte de confiance » en cours de rédaction pour assurer la protection de la vie privée et des données personnelles des élèves et des enseignants ;
- l'accompagnement et la formation des élèves et des enseignants ;
- la mise à disposition de solutions pour une utilisation intelligente, facile et optimale des équipements mobiles ;
- une expérimentation pour l'apprentissage du code à l'école ;
- une aide aux acteurs français de l'e-education.

Sitôt sa conclusion, de nombreux acteurs du logiciel français se sont émus et mettaient en ligne un texte de protestation accompagné d'une pétition pour dénoncer « une collusion d'intérêt » tendant à « renforcer la position dominante de l'entreprise américaine ».

→ *Pièce 2 : déclaration « Un partenariat indigne des valeurs affichées par l'Éducation nationale » signée par 21 associations professionnelles*

Ils tenaient également à insister sur le caractère soudain de cet accord, décrivant :

*« une véritable mise sous tutelle de l'informatique à l'école, réalisée de plus sans consultation des acteurs de l'éducation, y compris en interne. »*

Par la suite, regroupés au sein du collectif EDUNATHON, les associations LE CONSEIL NATIONAL DU LOGICIEL LIBRE, l'association PLOSS RHONES-ALPES, l'association LA MOUETTE, l'association ALDIL ont formé un recours gracieux auprès du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE afin de demander le retrait de la décision de signer ce contrat, ainsi que son annulation.

→ *Pièce 3 : courrier de recours gracieux du 29 janvier 2016*

Sans aucune réponse à leurs demandes à ce jour, les membres du collectif EDUNATHON ont alors décidé de porter leurs demandes devant la juridiction des référés du Tribunal de Grande Instance de Paris afin d'en obtenir une suspension de l'exécution de l'accord, dans l'attente d'une décision au fond. Ils ont ainsi été autorisés à assigner le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et LA SOCIÉTÉ MICROSOFT en référé d'heure à heure à la date du 8 septembre 2016.

À cette occasion, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et LA SOCIÉTÉ MICROSOFT ont répondu à certaines de leurs questions, et ont notamment détaillé l'état de l'exécution du contrat de partenariat.

Or, il est apparu dans leurs conclusions que ceux-ci ne présentaient aucune démarche traduisant l'exécution de l'axe 3 du partenariat, c'est-à-dire « une création et expérimentation d'une plateforme d'analyse des données d'apprentissage des élèves

*basée sur les outils décisionnels (learning analytics) et l'Adaptive Learning de Microsoft ».*

Identifié comme relevant des expérimentations de la DNE, ce programme portait sur l'analyse des données et des traces d'activités d'apprentissage. Il devait conduire à la mise en place d'algorithmes d'analyse.

Vous savez que ces sujets sont aujourd'hui considérés comme extrêmement délicats du point de vue éthique en raison des risques portant sur l'exploitation et le stockage de données personnelles sensibles comme le sont celles des enfants.

C'est pourquoi nous souhaitons porter ces différents points à votre attention, et vous demander si vous avez été saisi par LA SOCIÉTÉ MICROSOFT ou LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE au sujet de l'élaboration et de la validation de la « charte de confiance » qui était prévue à l'axe 1 du partenariat contesté, ainsi que de nous en communiquer si possible les éléments.

À cet effet, nous nous tenons naturellement à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous jugerez utiles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, de l'expression de notre très haute considération.

**Jean-Baptiste Soufron**  
**Avocat Associé**  
**[jbsoufron@fwpa-avocats.com](mailto:jbsoufron@fwpa-avocats.com)**

